

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
17 rue de la Plaine des Isles
89000 Auxerre

Auxerre, le 09/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ARDI S.A

Route Départementale n°1
58150 Garchy

Références : 260276
Code AIOT : 0025100017

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/06/2026 dans l'établissement ARDI S.A implanté Route Départementale n°1 58150 Garchy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARDI S.A
- Route Départementale n°1 58150 Garchy
- Code AIOT : 0025100017
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société ARDI à Garchy est spécialisée dans l'importation, la mise en liaison et la distribution d'artifices de divertissement auprès de professionnels, grossistes et grandes et moyennes surfaces de la distribution. Les installations du site sont autorisées et réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 septembre 2009, complété par l'arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} juillet 2015. L'établissement est classé Seveso seuil haut.

Thèmes de l'inspection :

- Explosifs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Etat des stocks et respect du timbrage	AP Complémentaire du 01/07/2015, article 4	Sans objet
2	Dépôts de produits pyrotechniques	Arrêté Préfectoral du 11/09/2009, article 8.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a été réalisée en inopiné en amont du 14 juillet afin de vérifier que l'exploitant ne dépassait pas le timbrage en produits pyrotechniques autorisé par son arrêté préfectoral. Aucune non-conformité sur ce point n'a été relevée. Une non-conformité a été constatée sur la hauteur maximale des colis d'une palette pour laquelle l'exploitant s'est remis en conformité lors de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etat des stocks et respect du timbrage

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 01/07/2015, article 4
Thème(s) : Situation administrative, /
Prescription contrôlée : Les installations, bâtiments et aires pyrotechniques sont strictement conformes aux natures d'activités, quantités maximales et types de produits pyrotechniques expressément autorisés. [...] Constats : Lors de l'inspection, l'état des stocks de la veille a été présenté rapidement par l'exploitant. Celui du jour même a été généré via l'outil informatique associé pour prendre en compte les livraisons en cours. Les quantités maximales autorisées par bâtiment sont respectées. Une vérification des produits stockés par sondage a été réalisée dans certains bâtiments. Lors de la visite in situ des stockages, aucun carton d'artifices de divertissements ouvert n'a été vu. <u>Observation</u> : les grilles du caniveau d'évacuation des eaux de la rampe du quai (accès chariot) sont détériorées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dépôts de produits pyrotechniques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/09/2009, article 8.4
Thème(s) : Risques accidentels, /
Prescription contrôlée : Le gerbage des palettes n'est pas permis dans les dépôts. Lorsque la manutention se fait à la main, le fond des emballages ne doit pas se trouver à plus de 1,60 m au-dessus du sol. Lorsqu'on fait usage de moyens mécaniques adaptés, les piles ne doivent pas se trouver à plus de 3 mètres de hauteur. Ces dispositions ne s'appliquent pas au stockage en casiers fixes.

Constats :

Il n'y avait pas de palette gerbée dans les dépôts visités lors de l'inspection.

Observation :

Durant la visite *in situ*, une palette présentait quelques cartons dont le fond se trouvait à plus de 1,60 m. Les cartons excédentaires ont été déposés sur une autre palette vide. Ce point a été vérifié en fin d'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite